

Etablissement Public de Coopération Culturelle « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier »	DÉLIBÉRATIONS DU CA N°2025-047
	Séance du : 27/11/2025
Convention de transfert des actifs de l'association à l'EPCC	

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq à 16 heures trente, les membres du Conseil d'Administration de la Cité du Théâtre et des Arts associés se sont réunis au domaine d'O, sur convocation régulière conformément aux statuts.

Présents : Eric Penso (visio), Génies Balazun (visio), Michel Roussel (visio), Florence March, Mylène Lucas, Marion Brunel, Véronique Rouquette, Jacqueline Galabrun Boulbes (visio)

Représentés : Michaël Delafosse, Agnès Robin, Tasnime Akbaraly

Excusés :

Autres participants : Anaïs Danon (visio), Stéphane Roquart, Sylvain Biancamaria, Joël Hingray, Alexis Gangloff, Alain Pons de Vincent, Béatrice Amat, Vanessa René-Corail

Président de séance : Eric Penso

Convention de transfert des actifs de l'association à l'EPCC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1431-1 et suivants,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Établissements Publics de Coopération Culturelle (EPCC),

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu les statuts de l'EPCC Cité européenne du théâtre et des arts associés – Domaine d'O, annexés à l'arrêté préfectoral portant sa création,

Considérant :

Que l'EPCC Cité Européenne du Théâtre et des arts associés – Domaine d'O a été créé par arrêté préfectoral du 19 juillet 2024 afin de poursuivre et développer les activités culturelles et artistiques de l'EPIC Domaine d'O et de ses partenaires ;

Que le Domaine d'O est engagé, depuis juillet 2023, dans une procédure de transfert de ses activités vers l'EPCC ;

Que cette nouvelle structure réunit en son sein les équipes et équipements de l'EPIC Domaine d'O et de l'association Printemps des Comédiens, afin de proposer un projet artistique et culturel unique dès la saison 2025/2026 ;

Que l'EPCC a été créé le 19 juillet 2024 par la Métropole de Montpellier, l'État et la Ville de Montpellier, avec un transfert d'activité prévu au 1er janvier 2025 ;

Que l'association Printemps des Comédiens a décidé de transférer ses activités et les actifs qui y sont attachés à l'EPCC à compter du 1er juillet 2025, lors de son conseil d'administration du 4 juillet 2025 ;

Que ce transfert comprend l'ensemble des actifs corporels et incorporels, les contrats en cours ainsi que les personnels affectés aux activités transférées ;

Que la convention jointe définit les modalités de transfert, la période de transition, la valorisation des actifs et les engagements réciproques des parties ;

Que l'EPCC assumera les droits acquis des personnels transférés, y compris les congés payés et autres droits attachés à leur contrat au 30 juin 2025.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

1. D'approuver la convention de transfert de l'ensemble des actifs de l'association Printemps des Comédiens vers l'EPCC Domaine d'O, telle que jointe en **Annexe 1**, laquelle prendra effet à compter du 1er juillet 2025 ;

2. D'autoriser le Directeur Général de l'EPCC à signer ladite convention ainsi que tout document afférent nécessaire à sa bonne exécution.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2025,

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-934880774-20251127-2025_047-DE

Annexe 1 :

CONVENTION DE TRANSFERT DE L'ENSEMBLE DES ACTIFS

ENTRE :

L'établissement public de coopération culturelle Cité Européenne du Théâtre et des arts associés – Domaine d'O - Montpellier, ayant un caractère d'établissement public industriel et commercial, créé par l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2024 dont le siège est situé 178 rue la Carriérasse, 34090 Montpellier, immatriculé au RCS sous le numéro de SIRET : 934 880 774 00013

Représenté par son Directeur, Jean Varela, dûment habilité à cet effet par le CA du 27 novembre 2025.

Ci-après dénommée « l'EPCC »

D'une part,

ET :

L'association Printemps des comédiens, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 178 rue de la Carriérasse, 34090 Montpellier, numéro de SIRET : 342 960 952 00022, représentée par son liquidateur, Monsieur Claude CAZES, dûment habilité à cet effet par l'Assemblée générale extraordinaire en date du 4 juillet 2025.

Ci-après dénommée « l'Association »

D'autre part,

Ensemble ci-après dénommées « les Parties »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le Domaine d'O est engagé, depuis juillet 2023, dans une procédure de transfert de ses activités vers un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC)

Cette nouvelle structure réunit en son sein les équipes et équipements de l'EPIC Domaine d'O et de l'association Printemps des comédiens qui proposent un projet culturel unique dès la saison 2025/2026.

Il est créé depuis le 19 juillet 2024 par la Métropole de Montpellier, L'Etat et la Ville de Montpellier un établissement public de coopération culturelle, avec transfert d'activité au 1^{er} janvier 2025.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-934880774-20251127-2025_047-DE

L'Association a décidé de procéder au transfert de ses activités et des actifs attachés à l'EPCC au 1er juillet 2025 lors de du conseil d'administration du 4 juillet 2025.

Ce transfert d'activités est réalisé dans des conditions permettant la continuité du service et selon les modalités précisées ci-après.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TRANSFERT

Par les présentes, l'Association transfère, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, à l'EPCC, qui l'accepte, l'ensemble des éléments d'actifs qui sont attachés à l'exercice de l'activité.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES ACTIFS TRANSFERES :

La cession porte sur les actifs comprenant :

1. Les marques, noms, brevets, la clientèle (abonnés, adhérents...), les fichiers commerciaux et techniques, ainsi que l'ensemble des immobilisations incorporelles figurant en annexe n°1 ;
2. Le matériel, les objets mobiliers servant à son exploitation décrits et estimés en annexe n°2 ;
3. L'ensemble des contrats en cours, tant au niveau de l'activité que du fonctionnement, décrits et estimés en annexe n°3 ;

ARTICLE 3 : DATE DE TRANSFERT DE PROPRIETE

L'EPCC aura la propriété de l'ensemble des éléments d'actifs présentement cédé et en aura la pleine jouissance à compter du 1^{er} juillet 2025.

ARTICLE 4 : PERIODE DE TRANSITION

L'EPCC, ne dispose pas de la propriété de l'actif, et n'est pas en mesure, en termes de gestion technique, de fonctionner de manière autonome au 1^{er} janvier 2025. Dans ce cadre et conformément à la présente convention, l'association s'engage à mettre à disposition de l'EPCC, les moyens techniques et matériels pour le bon fonctionnement de l'activité dès le 1^{er} janvier 2025.

Durée de la période de transition Cette période est fixée à 6 mois et se déroule du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025.

Les coûts générés sont de 110 000 € HT seront facturés par l'association à l'EPCC qui s'engage à la régler au plus tard le 15 décembre 2025 sur présentation de facture.

Ce montant couvre :

- la mise à disposition de la marque Printemps des comédiens

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-934880774-20251127-2025_047-DE

- la mise à disposition du matériel technique tel que listé en annexe 1 et 2
- avant transfert de l'association à l'EPCC au 1^{er} Juillet 2025.

ARTICLE 5 : CHARGES ET CONDITIONS DE LA CESSION

La présente cession est consentie et acceptée sous les charges suivantes que les parties s'obligent chacune en ce qui la concerne à exécuter et à accomplir.

5.1 Concernant l'Association

L'Association s'engage à prêter collaboration à l'EPCC à compter de la prise de possession durant le temps qu'il lui sera nécessaire pour :

- Lui faire connaître l'activité, les fournisseurs et lui transmettre tous les éléments en sa possession relatifs à la bonne marche de l'exploitation,
- Remettre à l'EPCC, sans délai, toute correspondance qu'elle aurait reçue ayant trait à l'activité transférée,
- Et signer tout avenant de transfert de contrats et polices existant actuellement et notamment prêter concours pour que les droits d'abonnement téléphonique profitent à son successeur sous les mêmes numéros,

Concernant les contrats en cours, l'association a d'ores et déjà proposé des avenants aux cocontractants, précision étant faite que seuls ces derniers ont capacité à accepter ou refuser le transfert des dits contrats.

5.2 Concernant l'EPCC

L'EPCC devra :

- Prendre l'activité cédée avec tous les éléments en dépendant, dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, pour quelque cause que ce soit,
- Faire son affaire personnelle, à partir du jour de l'entrée en jouissance, de la poursuite éventuelle de tous les contrats d'assurance concernant l'activité souscrits par l'Association de telle sorte que l'Association ne soit jamais inquiétée ni sa responsabilité recherchée à ce sujet,
- Sous réserve, le cas échéant, de l'accord des cocontractants, continuer les contrats en cours liés à l'exploitation et rembourser à l'Association les charges constatées d'avance à ce titre, selon un décompte ultérieur qui sera régularisé entre les parties d'ici au 30/11/2025 au plus tard,
- D'une manière plus générale reprendre à son compte tous les engagements en cours à la date de transfert, tels que commandes passées auprès des fournisseurs, marchés, abonnements et tous autres engagements liés à l'exploitation des éléments cédés
- Payer tous les frais, droits et émoluments au titre des présentes ainsi que ceux qui en seront les suites ou les conséquences,

- Acquitter, à compter du 1^{er} juillet 2025, tous impôts, taxes, redevances et contributions de toutes natures liés à l'exploitation des éléments transférés.
- Mettre à disposition de l'Association à titre gratuit les moyens techniques et en personnel lui permettant d'assurer la clôture administrative et comptable relatives aux activités transférées et ce jusqu'à la liquidation.
- Conserver jusqu'à leur prescription l'ensemble des archives comptables, fiscales, juridiques et sociales de l'association de telle sorte qu'elles puissent être remises à première demande au Président et/ou liquidateur de l'Association en cas de nécessité.

5.3 Transfert des contrats de travail attachés à l'exploitation

L'ensemble des éléments essentiels de l'activité étant transféré et compte tenu de la continuité dans l'exploitation de l'activité, les contrats de travail des personnels de droit privé affectés à celle-ci sont transférés à l'EPCC en application de l'article L.1224-1 du Code du travail.

La liste du personnel, leur qualification, la nature de leur contrat et l'état des congés payés et autres éléments acquis au 30 juin 2025, sont précisés en annexe n°4.

De la même manière et pour la parfaite information du cessionnaire, la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles datée du 30 novembre 2013 portant sur l'organisation et la durée du travail est annexée.

Il est expressément convenu entre les parties que l'EPCC assumera auprès du personnel la charge des congés payés acquis au 30 juin 2025 et plus généralement l'ensemble des droits acquis à cette date tels que détaillés en annexe n° 4, étant précisé que cette charge ne sera pas remboursée par l'association à l'EPCC.

ARTICLE 6 : PRIX

6.1 Méthode de calcul

Eu égard d'une part aux modalités de financement de l'EPCC et de l'Association, et d'autre part aux modalités d'amortissement des immobilisations par l'association, censées être conformes à leur durée de vie, les parties conviennent de valoriser les actifs transférés à leur Valeur Nette Comptable calculée à la date du 30 juin 2025¹.

La valeur globale des éléments d'actif transférés, dont le détail sera donné comme indiqué ci-dessus en point ¹, ressort dès lors à :

- Éléments incorporels pour 18 638,77 €
- Éléments corporels pour 329 876,85 €

¹ L'intégration à l'actif de l'EPCC de chaque bien se fera à partir de sa valeur d'achat, de sa date d'acquisition, de la durée d'amortissement retenue, du montant de l'amortissement pratiqué jusqu'au 30/06/2025 et de sa valeur nette comptable après imputation de l'intégralité des subventions d'équipement reçues par l'association.

- Subventions d'investissements 174 249,11 €
- Soit un total de **174 266,51 €**

Ce montant sera acquitté par l'EPCC au plus tard le 31 Décembre 2025, par mandat administratif du Trésor Public sur le compte de l'association ouvert auprès du Crédit Agricole.

6.2 Affirmation de sincérité

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 avril 1918 (CGI, art. 1837) que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Elles reconnaissent avoir été informées des peines encourues en cas d'inexactitude de cette déclaration et affirment que le présent contrat n'est modifié par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

ARTICLE 7 : ABSENCE DE PUBLICATION ET SEQUESTRE

S'agissant du transfert d'éléments incorporels et corporels non constitutifs d'un fonds de commerce, il est précisé que le présent acte ne requiert pas l'application des dispositions des articles L. 141-1 à L. 143-23 du Code de commerce relatifs à la vente et au nantissement des fonds de commerce.

De même, le prix de transfert ne sera pas séquestré.

ARTICLE 8 : FRAIS

Tous les frais et droits des présentes, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence et les frais de toute nature seront à la charge de l'EPCC qui l'accepte et s'y oblige expressément.

Le cédant, conformément à l'article 201 du Code général des impôts, devra remettre à l'administration fiscale les renseignements nécessaires pour l'établissement des déclarations fiscales.

ARTICLE 9 : DECLARATIONS FISCALES

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement dans le mois de sa signature aux frais et à la diligence de l'EPCC.

Conformément à l'instruction de la DGI n° 3 A-6-06 du 20 mars 2006, la présente cession est dispensée de TVA, s'agissant d'une transmission d'une universalité de biens permettant de poursuivre une activité économique autonome.

En application de l'instruction de la DGI N° 3 A-6-90 du 22 février 1990, l'EPCC s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des matériels en cause et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe du CGI telles qu'elles auraient été exigibles si l'Association avait continué à utiliser ce bien.

ARTICLE 10 : LITIGES

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-934880774-20251127-2025_047-DE

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout différend né entre les parties de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat sera soumis, par la partie la plus diligente, à défaut de résolution amiable, au tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile pour chacune en son siège social.

Fait à Montpellier, le
En cinq exemplaires originaux dont un pour l'enregistrement.

**Pour
L'Association**

**Pour
L'EPCC**

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Immobilisations incorporelles au 30/06/25

ANNEXE 2 : Immobilisations corporelles au 30/06/25

ANNEXE 3 : Contrats en cours au 30/06/25

ANNEXE 4 : Etat du personnel et des droits acquis au 30/06/25

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-934880774-20251127-2025_047-DE

INVENTAIRE SOCIAL (à mettre à jour jusqu'à la date de transfert)

Date du transfert : 01/01/2025

Dernier état au 01/01/2025

ANNEXE 4 : ETAT DU PERSONNEL ET DES DROITS ACQUIS AU 30/06/2025

Noms	Prénom	Catégorie	Code Postal	Ville	Coté à droite		Personnel		Mandats, missions et délégations		Autres éléments de gestion		Généralités		
					Nom [1]	Prénom [2]	Sous-groupe	Statut	Le temps [3]	Date d'entrée	N° FICHES	Nombre de mandats [4]	Nombre de missions [5]		
GRILLON, ERIC	ERIC	Employé	75000	PARIS 75000	Chercheur		2	2	12 mois	2024-01-01	00000000000000000000000000000000	1	42	140000	00000000000000000000000000000000
GRILLON, ERIC	ERIC	Employé	75000	PARIS 75000	Chercheur des relations publiques		2	2	12 mois	2024-01-01	00000000000000000000000000000000	1	42	140000	00000000000000000000000000000000
GRILLON, ERIC	ERIC	Employé	75000	PARIS 75000	Chercheur des relations publiques		2	2	12 mois	2024-01-01	00000000000000000000000000000000	1	42	140000	00000000000000000000000000000000
GRILLON, ERIC	ERIC	Employé	75000	PARIS 75000	Chercheur des relations publiques		2	2	12 mois	2024-01-01	00000000000000000000000000000000	1	42	140000	00000000000000000000000000000000

L'INRS n'apporte pas de droits équitables, n'implique l'université, sans compensation financière déductible de l'assurance conformément à l'article 3, de la convention.

(1) Date d'entrée dans le service. Voir les notes.
(2) Date d'entrée dans le service. Voir les notes.
(3) Date d'entrée dans le service. Voir les notes.
(4) Taux d'ordre par exemple, tiers simple = 100%

Annexe 1 et 2: IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES AU 30/06/2025

Compte	20500000 / 28050000	LOGICIELS							
Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M./Tx	Amort. antér.	Dot. exercice	Cumul amort	Valeur nette		
0032 SITE INTERNET OCTEABLE	02/11/2021	58 500,00	L / 20,000	25 317,50	17 550,00	42 867,50	15 632,50		
0033 SYSTEME LICENCE TYS	22/03/2023	2 893,00	L / 20,000	448,42	867,9	1 316,32	1 576,68		
Total		61 393,00		25 765,92	18 417,90	44 183,82	17 209,18		

Compte	20800000 / 28080000	AUTRES IMMOS.INCORPO							
Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M./Tx	Amort. antér.	Dot. exercice	Cumul amort	Valeur nette		
0001 DROITS LOGO ARLEQUIN	22/12/1997	1 219,59	N.A. / 0,000	0	0	0	1 219,59		
0002 DEPOT INPI	29/06/2016	210	N.A. / 0,000	0	0	0	210		
Total		1 429,59		0	0	0	1 429,59		

Compte	21540000 / 28154000	MATERIEL ET OUTILLAGE							
Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M./Tx	Amort. antér.	Dot. exercice	Cumul amort	Valeur nette		
0158 21 LAMPES STARWAY TEXEN	12/10/2021	12 485,31 L / 20,000		5 542,09	3 745,59	9 287,68	3 197,63		
0159 DARTY LAVE VAISELLE	14/02/2022	399,99 L / 20,000		150,44	120	270,44	129,55		
0160 ANTENNE OMNIDIRECTIONNELLE THOMAN SENNHEISER	27/04/2022	475 L / 20,000		159,39	142,5	301,89	173,11		
0161 COFFRET REXEL KHADRA	15/06/2022	511,27 L / 20,000		157,92	153,38	311,3	199,97		
0162 6 REPARTITEUR DE CHARGES GERRIETS	03/05/2022	5 075,00 L / 20,000		1 686,03	1 522,50	3 208,53	1 866,47		
0163 2 COMBINES MICRO CASQUE TEXEM	01/01/2022	10 891,76 L / 20,000		4 356,70	3 267,53	7 624,23	3 267,53		
0164 SYSTEME EMETTER RECEPTEUR TEXEM	06/07/2022	60 999,51 L / 20,000		18 130,41	18 299,85	36 430,26	24 569,25		
0165 PALAN PROSTAR TEXEN	06/07/2022	15 458,46 L / 20,000		4 594,60	4 637,54	9 232,14	6 226,32		
0166 ECHELLE ALU SIXTY TEXEN	06/07/2022	2 541,32 L / 10,000		377,67	381,2	758,87	1 782,45		
0167 4 PROJECTEUR ROBE T1 TEXEN	06/07/2022	32 552,56 L / 20,000		9 675,34	9 765,77	19 441,11	13 111,45		
0168 MATERIEL THOMMAN	27/04/2022	1 658,75 L / 20,000		556,6	497,63	1 054,23	604,52		
0169 ASPIRATEUR LANGUEDOC OUTILLAGE	31/05/2023	1 057,52 L / 20,000		123,96	317,26	441,22	616,3		
Total		144 106,45		45 511,15	42 850,75	88 361,90	55 744,55		

Compte	21810000 / 28181000	INST.AGENC.DIVERS							
Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M./Tx	Amort. antér.	Dot. exercice	Cumul amort	Valeur nette		
0023 BUNGALOW SLE	30/06/2021	2 400,00 L / 20,000		1 201,33	720	1 921,33	478,67		
0026 LAVE VAISSELLE OCCASION NANCY SHMDITT	21/05/2023	550 L / 20,000		67,22	165	232,22	317,78		
0027 AZUR SCENIC BACHE CABANNE NAPO	26/05/2023	1 097,70 L / 20,000		131,11	329,31	460,42	637,28		
0028 ATW BAR BOIS ET ZINC	24/06/2023	800 L / 20,000		83,11	240	323,11	476,89		
0029 TEXEN SPLITTER 5 ANTENNES	20/07/2023	2 156,00 L / 14,286		137,74	462	599,74	1 556,26		
Total		7 003,70		1 620,51	1 916,31	3 536,82	3 466,88		

Compte	21810100 / 28181100	INSTALLATIONS AGENCEMENTS SCENIQUES							
Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M./Tx	Amort. antér.	Dot. exercice	Cumul amort	Valeur nette		
0001 SYSTEME DE RAILS TRUMPS GERRIETS	19/04/2022	4 842,00 L / 10,000		823,14	726,3	1 549,44	3 292,56		
0005 PLANCHER THEATRE D O BOIS D OC	03/05/2022	12 692,50 L / 10,000		2 108,37	1 903,88	4 012,25	8 680,25		
0006 HABILLAG ACIERS AMPHITHEATRE ALBAKA	06/05/2022	4 820,00 L / 10,000		796,64	723	1 519,64	3 300,36		
0007 STRUCTURE ALU MOBIL TEXEN	06/05/2022	5 138,96 L / 10,000		849,36	770,84	1 620,20	3 518,76		
0008 BOIS D OC COMPLEMENT PLANCHER	20/05/2022	799,5 L / 10,000		129,03	119,93	248,96	550,54		
0010 RISE A PLAT VLOURS DLALAND	30/05/2022	1 949,80 L / 10,000		309,26	292,47	601,73	1 348,07		
0011 RIDEAUX A PLAT AZUR SCENC	30/05/2022	12 015,00 L / 10,000		1 905,71	1 802,25	3 707,96	8 307,04		
0012 COTET FR POUR PLANCHER BOIS	31/05/2022	1 764,18 L / 10,000		279,82	264,63	544,45	1 219,73		
0015 azur scenic frise habillabe amphi	21/04/2023	2 372,50 L / 14,286		235,37	508,39	743,76	1 628,74		
0016 BOIS D OC- BOIS AVANCEE SCENE	21/04/2023	3 003,53 L / 20,000		417,16	901,06	1 318,22	1 685,31		
0017 MUSCI SQUARE ALLEN ET HEALHT	11/05/2023	1 220,19 L / 20,000		155,91	366,06	521,97	698,22		
0018 TV SAMSUNG ELECTRO DEPOT	24/05/2023	670 L / 20,000		80,77	201	281,77	388,23		
0019 TEXEN 56 POUTRES ALU AMPHI	12/06/2023	11 307,52 L / 10,000		625,05	1 696,13	2 321,18	8 986,34		
0020 TAXEN 25 PALANS ELECTRIQUES AMPHI	12/06/2023	41 770,75 L / 10,000		2 308,99	6 265,61	8 574,60	33 196,15		
0021 TEXEN 4 PROJECTEURS ROBE T1 PROFILE LED	20/07/2023	33 700,00 L / 10,000		1 507,14	5 055,00	6 562,14	27 137,86		
0022 TEXEN KITS DE JONCTIONS SABLAGE ET SUSPENSION	20/07/2023	11 373,92 L / 10,000		508,67	1 706,09	2 214,76	9 159,16		
0023 CHASSIS THEATRE D O BOIS D OC	03/05/2023	2 051,47 L / 14,286		193,75	439,6	633,35	1 418,12		
0024 PROLONGATEUR ALIMENTATION TEXEN	30/06/2023	1 029,25 L / 20,000		103,5	308,78	412,28	616,97		
0025 KIT DE JONCTION TEXEN	11/05/2023	118,8 L / 20,000		15,18	35,64	50,82	67,98		
0026 CHASSIS AMPHITHEATRE Entrée	13/05/2024	31 640,00 L / 10,000		0	3 585,87	3 585,87	28 054,13		
0027 BOIS D OC MATERIEL CHASSIS AMPHI Entrée	30/04/2024	5 918,63 L / 10,000		0	692,15	692,15	5 226,48		
0028 AZUR SCENIC TRANSFO RIDEAU SCENE AMPHI Entrée	06/05/2024	1 020,00 L / 10,000		0	117,58	117,58	902,42		
0029 GERRIETS 2 REPARTITEUR DE CHARGE Entrée	14/05/2024	1 819,22 L / 20,000		0	411,35	411,35	1 407,87		
0030 COTET PETIT MATERIEL AMENAGEMENT AMPHI Entrée	16/05/2024	691,87 L / 75,000		0	583,77	583,77	108,1		
0031 TEXEN ACQUISITION 3 PONTS CHASSIS AMPHITHEATRE	31/05/2024	994,3 L / 10,000		0	107,99	107,99	886,31		
0032 BOIS D OC MATERIAUX CACHE AMPHI Entrée	31/05/2024	1 114,52 L / 10,000		0	121,05	121,05	993,47		
0033 SYSTEME DIFFUSION SON TEXEN Entrée	27/06/2024	127 558,69 L / 10,000		0	12 897,60	12 897,60	114 661,09		
Total		323 397,10		13 352,82	42 604,02	55 956,84	267 440,26		

Compte	21830000 / 28183000	MAT.BUREAU &INFORMAT							
Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M./Tx	Amort. antér.	Dot. exercice	Cumul amort	Valeur nette		
0148 3 PDA ZEBRA	27/04/2022	2 669,97 L / 20,000		895,92	800,99	1 696,91	973,06		
0149 BIMP COMPUTER	16/12/2022	3 511,14 L / 33,333		1 219,15	1 755,57	2 974,72	536,42		
0150 ABISABIS PC LE NOVO THINK CENTRE	28/03/2023	972,4 L / 33,333		245,8	486,2	732	240,4		
Total		7 153,51		2 360,87	3 042,76	5 403,63	1 749,88		

Compte	21880000 / 28188000	INSTALLATIONS ET AUTRES MATERIELS							
Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M./Tx	Amort. antér.	Dot. exercice	Cumul amort	Valeur nette		
0010 TABLE BROCK CENTER	30/05/2023	1 000,00	L / 20,000	117,22	300	417,22	582,78		
0011 BROCK CENTER 8 CHAISES FER FORGE	22/06/2023	1 500,00	L / 20,000	157,5	450	607,5	892,5		
Total		2 500,00		274,72	750	1 024,72	1 475,28		
Total général		662 573,46		266 995,28	126 294,34	314 057,84	348 515,62		

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

SUITE ANNEXE 2: TABLEAU DE SUIVI DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT PRINTEMPS DES COMEDIENS 30 06 2025

ORGANISME VERSEUR	MONTANT ATTRIBUTIF	MONTANT REPRIS	SOLDE 30 06 2025
DRAC 70 KE	70000	56482,89	13517,11
DRAC 90 KE	90000	57453	32547
DRAC 40 KE	40000	8211,12	31788,88
CONSEIL RIGIONAL	14502,2	11900,54	2601,66
VILLE MONTPELLIER	50000	5510,82	44489,18
DRAC 2024	55000	5694,72	49305,28

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-934880774-20251127-2025_047-DE

ANNEXE 3: CONTRATS EN COURS AU 30/06/2025

INVENTAIRES CONTRATS ET ENGAGEMENTS LIES AUX DEPENSES

INVENTAIRES CONTRATS ET ENGAGEMENTS LIES AUX RECETTES

INVENTAIRE SOCIAL (à mettre à jour jusqu'à la date du transfert)

INVENTAIRE SOCIAL (à mettre à jour jusqu'à la date du transfert)

CHARTER ON CIVIL LIBERTIES: COMIAC

ANNEXE 4: ETAT DU PERSONNEL ET DES DROITS ACQUIS AU 30/06/2025

LYCÉE: Consente à tenir tous les droits des salariés, y compris l'université, sans compensation financière dans le cas de l'assassinat conformément à l'article N. 3 de la convention.

- (1) - Celle apparaissant sur la dernière fiche déposée
- (2) - COO, CEO, Comptes sociaux, IMMO... Mise à disposition, Délai - Où est en cours
- (3) - Dépôt il y a la commercialisation attendue à la bourse
- (4) - Temps d'emploi (Par exemple, Temps complet = 100%)

(<http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC2007>)

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-934880774-20251127-2025_047-DE